



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À la suite de la consultation écrite tenue pendant 15 jours suivant la publication de l'avis public à cet effet le 29 juin 2021, le conseil a adopté, le 19 juillet 2021, le second projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui (la) les contient (contiennent) soit soumise(s) à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments de la modification du projet de règlement numéro 2021-336 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent :

À l'ensemble du territoire :

Aucune

À plusieurs zones :

- Modifier la disposition de l'article 10.1.9 afin de retirer l'obligation d'une distance minimale de 60 mètres ou 30 mètres entre les commerces artériel léger (c5) et les habitations, les édifices publics et de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux, les établissements sociaux, les établissements d'hébergement touristiques et commercial etc ;
- Modifier la disposition de l'article 11.3.1 afin d'ajouter l'aménagement d'une aire tampon pour les commerces artériel léger (c5) si le terrain est situé dans une zone (Ce, Ic, lx ou ln) ou s'il est contigu au parc linéaire. Il est ajouté aussi à cet article l'aménagement d'une aire tampon lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment voué à un usage résidentiel, d'hébergement, communautaire d'envergure ou de tout autre usage sensible si le terrain est adjacent à une des zones commerciales ou industrielles énumérées précédemment et ce, sous certaines conditions ;
- Modifier la disposition de l'article 11.3.2 afin d'ajouter une largeur minimale de 3 mètres de l'aire tampon lorsque requise, lors de la construction d'un nouveau bâtiment voué à un usage résidentiel, d'hébergement, communautaire d'envergure ou de tout autre usage sensible ;

À une zone :

- Modifier la disposition de l'article 8.5.4 sur la location court séjour (31 jours et moins) afin que l'usage de location court séjour comme usage complémentaire à l'habitation soit interdit dans la zone Pa-209.

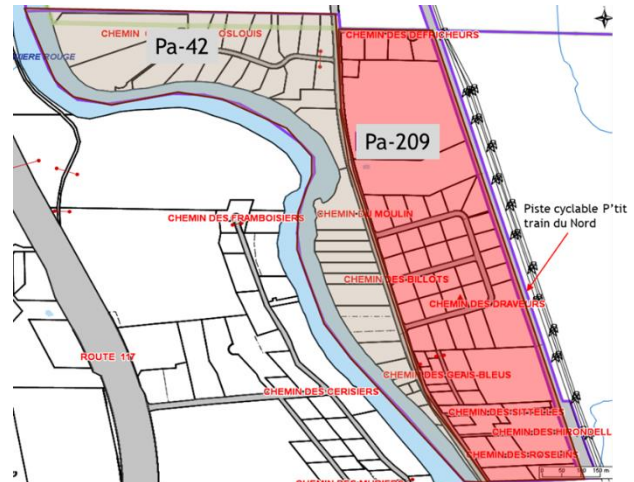
La grille Pa-209 est aussi modifiée afin de retirer la note 3 indiquant la densité d'habitation dans un projet intégré d'habitation.

La zone Pa-209 est située sur les propriétés du côté est du chemin du Moulin à partir du 7181 au 8457. Celle-ci s'étend sur toutes les propriétés adjacentes aux chemins des Draveurs, des Billots, des Défricheurs, des Geais-Bleus, des Hirondelles, des Sittelles et des Roselins;

Zone touchée : Pa-209



Zones adjacentes : Af-29, Af-30, For-43, Pa-32 et Pa-42

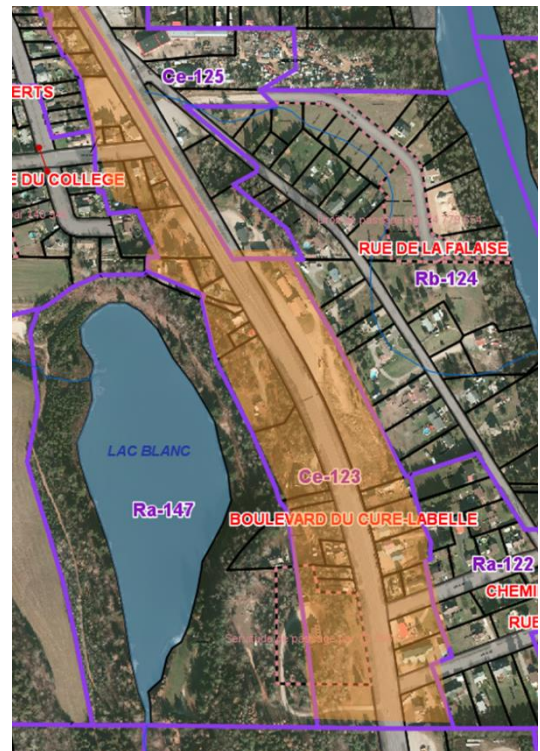


- La grille Ce-123 est modifiée par l'ajout de l'usage de commerce de détail (c1). La zone est située entre les propriétés du 21 rue Charles, située à l'intersection du boulevard Curé-Labelle, et le 6418 boulevard Curé-Labelle, incluant toutes les propriétés adjacentes de chaque côté du boulevard. De plus, celle-ci s'étend du côté ouest du boulevard entre les propriétés du 6541 boulevard Curé-Labelle jusqu'au lot vacant 5 010 193 situé au sud de l'intersection de la rue Bélanger;

Zone touchée : Ce-123



Zones adjacentes : Ce-125, Ce-149, Cm-127, Ra-122, Ra-147, Rb-145 et Rb-146.

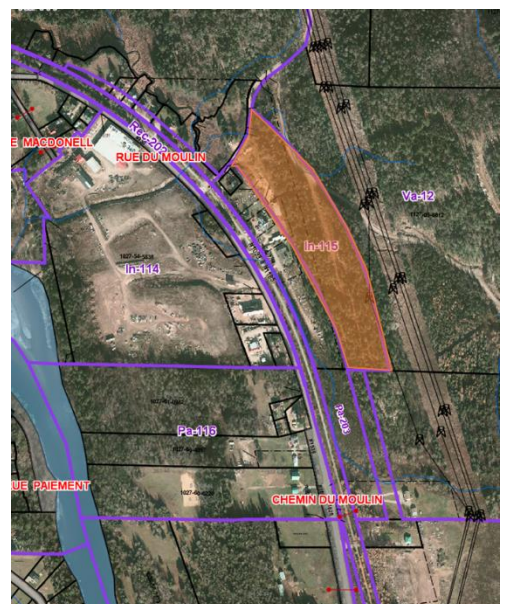


- La grille In-115 est modifiée par le retrait des usages industries moyenne (i2) et lourde (i3). La zone est située sur une partie du lot 5 011 916 à l'intersection du chemin du Lac-Joly et du chemin du Moulin. Les propriétés du 1093 à 1185 chemin du Moulin se situe entre la zone In-115 et l'emprise du chemin. La zone est également adjacente au parc linéaire.

Zone touchée : In-115



Zones adjacentes : In-119, Pa-203, Ra-111, Rec-202 et Va-12

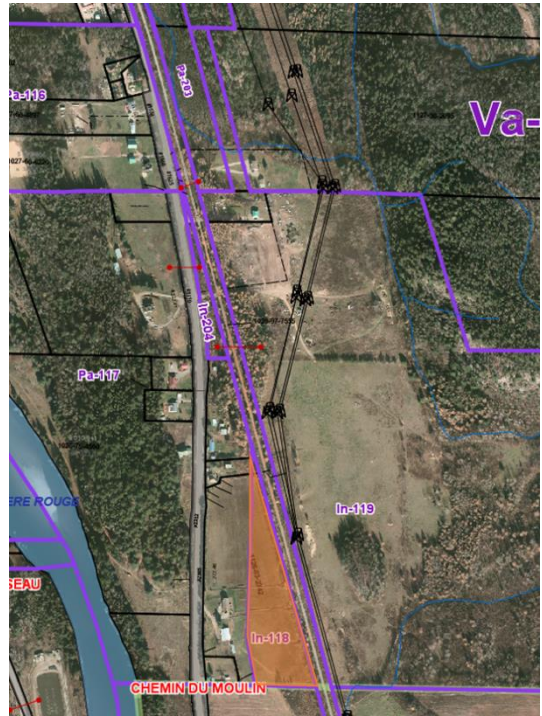


- La grille In-118 est modifiée par le retrait de l'usage industrie moyenne (i2). La zone est située sur le lot 5 010 615 faisant partie intégrante de la propriété du 2365 chemin du Moulin. La zone est également adjacente au parc linéaire.

Zone touchée : In-118



Zones adjacentes : Ag-26, In-119, Pa-117 et Rec-202

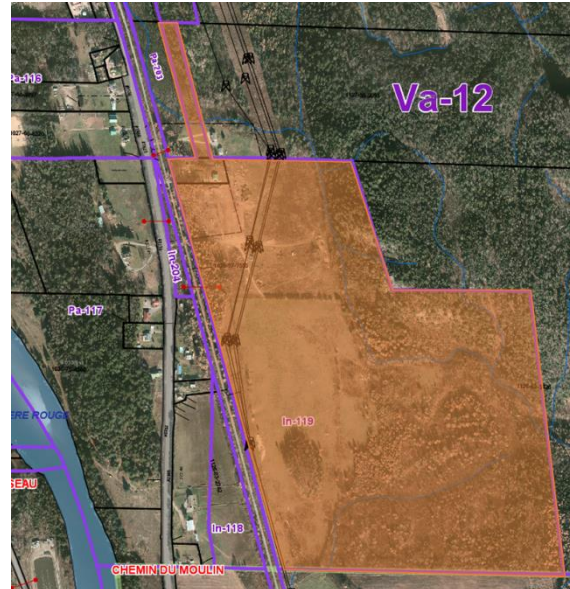


- La grille In-119 est modifiée par le retrait des usages industries moyenne (i2) et lourde (i3) ainsi que de l'usage commerce de recyclage de véhicules (c7). La zone est située sur côté est du chemin du Moulin entre les adresses du 1466 et 2365. La zone s'étend sur les lots 5 010 619, 5 010 821, 5 011 866 et 5 011 867 adjacents au parc linéaire.

Zone touchée : In-119



Zones adjacentes : Ag-27, In-115, Pa-203, Rec-202 et Va-12

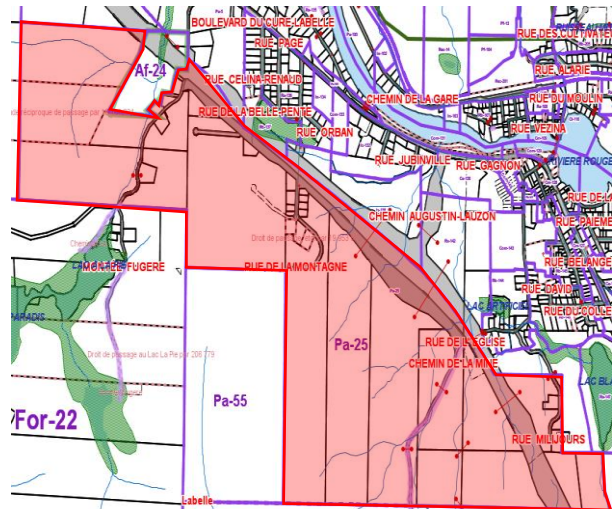


- La grille Pa-25 est modifiée afin de retirer la note 3 indiquant la densité d'habitation dans un projet intégré d'habitation. La zone est située sur les propriétés du chemin de la Mine et se continue sur la montée Fugère jusqu'au lot 5 785 537 pour les propriétés de chaque côté du chemin. La zone inclut aussi les propriétés du 410 et du 581 rue Miljours;

Zone touchée : Pa-25



Zones adjacentes : Af-24, For-22, Ix-138, Pa-5, Pa-23, Pa-55, Rb-137, Rec-34, Ru-16 et Rx-142



Les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire-trésorière au 819 681-3371 poste 5004, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30.

Les renseignements pour bien identifier les différentes zones ou la réglementation actuellement en vigueur peuvent être obtenues auprès du Service de l'urbanisme de la Municipalité au 819 681-3371 poste 5008 ou 5011.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut également être obtenue sur le site Internet de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou encore, sans frais, en adressant une demande au bureau de la secrétaire-trésorière aux coordonnées ci-haut mentionnées ou par courriel au ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville, au 1, rue du Pont à Labelle (aux heures normales d'ouverture) ou par courriel à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca au plus tard **le 28 juillet 2021 à 23 h 59**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Compte-tenu de la situation liée à la COVID-19, la demande peut être transmise individuellement ou regroupée en un seul envoi.

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes le 19 juillet 2021, soit à la date d'adoption du second projet du règlement 2021-336:

Conditions générales :

- Être domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires particulières à une personne physique :

- Être majeur et de citoyenneté canadienne ;
- N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration (modèle disponible sur le site Internet de la Municipalité) signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 19 juillet 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Le second projet ainsi que les cartes susmentionnées peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou en adressant une demande au bureau de la secrétaire-trésorière au 819 681-3371 poste 5004, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30 ou par courriel au ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca .

L'identification des dispositions par rapport à la zone où elles s'appliquent et de l'emplacement de ces zones peuvent également être obtenus auprès de la secrétaire-trésorière.

DONNÉ à Labelle, ce 20^e jour de juillet 2021.

La secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe,



Nicole Bouffard